

	Règne.	Chap.	Section
le Bureau, seront commissonnées par le Gouverneur, elles prêteront serment et donneront caution de s'acquitter fidèlement de leur devoir.	9 Geo. IV.	11	2
Le cautionnement sera pris devant le Secrétaire de la Province.	..	..	..
Honoraires.	..	..	..
Les personnes qui feront application pour obtenir licence, produiront un certificat de leur examen et de ce qu'elles auront prêté serment.	..	..	3
Formule du serment, où il sera filé et manière dont il en sera donné certificat.	..	..	..
Disputes entre les Inspecteurs, les Ache-teurs et les Vendeurs de Bois ; manière dont elles seront terminées.	..	..	4
Pénalité contre les Inspecteurs, &c. qui changeront ou substitueront aucun article de bois.	..	..	5
Pénalité contre les Inspecteurs qui acheteront, vendront ou feront le commerce de bois.	..	..	6
Devoir des Inspecteurs.	..	..	7
Pour négligence, refus ou délai, ils payeront £5 à la partie injuriée.	..	..	..
S'ils sont détenus ou empêchés de procéder pendant plus de deux heures, ils seront indemnisés.	..	..	..
Les marchés écrits feront loi entre les parties.	..	..	8
Les Inspecteurs constateront si les articles sont des dimensions et qualités stipulées.	..	..	..
Dans les cas où il n'y aura pas de conventions spéciales, règle de conduite des Inspecteurs.	..	..	9
Certains taux alloués aux Inspecteurs.	..	..	10
En quel cas le vendeur supportera les dépenses.	..	..	..
Les Inspecteurs, &c. se pourvoiront d'étampes.	..	..	11
Pénalite contre les personnes qui molesteront, &c. les Inspecteurs qui étamperont le bois.	..	..	12
Aussi contre les Inspecteurs qui négligeront d'étamper aucun article de bois.	..	..	..